

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du conseil d'administration du 19 juin 2025

n° 2025-06-03

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Epinaÿ-sous-Sénart s'est réuni sur la convocation et présidence de monsieur Damien ALLOUCH, Président du CCAS;

Les membres présents peuvent délibérer conformément à l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles.

CCAS – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024 du CCAS

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 1612-20,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 123-8,

Vu la délibération n° 2025-04-01 du 09/04/2025 adoptant le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2025,

Considérant la conformité du compte administratif de 2024 et du compte de gestion 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Madame AHLERS ne prend pas part au vote,

Le conseil d'administration,

CONSTATE les résultats du compte administratif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

Section d'investissement :

recettes	60,00 €
dépenses	0,00 €
résultat antérieur	23 128,52€
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	23 188,52 €

(vingt-trois-mille cent quatre-vingt-huit euros et cinquante-deux centimes)

Section de fonctionnement :

recettes	597 430,11 €
dépenses	636 802,48 €
résultat antérieur	90 042,22 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	50 669,85€

(cinquante-mille six-cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes)

DECIDE d'affecter dans un budget supplémentaire 2025 les résultats de clôture de l'exercice 2024 aux comptes suivants :

01.001 excédent d'investissement reporté :	23 188,52 €
01.002 excédent de fonctionnement reporté :	50 669,85 €

Le Président certifie sous sa FAIT ET DELIBERE A EPINAY-SOUS-SENART, LE
responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte :

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal
administratif de Versailles dans les deux
mois à compter de sa notification ou de
sa publication.

